

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
à l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 17/04/2025
Et
Publication ou notification du :
18/04/2025

L'an 2025, le 15 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine le Port s'est réuni à la Mairie - Salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2025.

Présents : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, Mme BARONI Nicole, M. CEDILLE Nicolas, M. DORE Patrick, Mme DUTERTRE Sylvaine, M. FANDARD Jean, M. LALAUURIE Frédéric, M. MARC Alain, Mme MARCHESE Valérie, M. SALVAN Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DAGORNE Jessica à Mme MOTHRE Béatrice, Mme GUERET Corinne à M. FANDARD Jean, Mme HEUZE Maryline à M. CEDILLE Nicolas, Mme THOMAS Marie-Christine à M. LALAUURIE Frédéric

Excusé(s) : M. BELZIC Laurent

A été nommé(e) secrétaire : M. LALAUURIE Frédéric

2025-13 – Convention d'Adhésion au Conseil en Energie Partagée SDESM

Considérant que la commune de Fontaine le Port souhaite utiliser le service Conseil Energie Partagée (CEP) du SDESM ;

Considérant que la commune ne reverse pas la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité) au SDESM, le service CEP est de 1.40 € /habitant/an pendant les trois années d'engagement de la convention avec un seuil minimal d'adhésion de 1 000€/an et que le paiement de la cotisation est effectué par la Commune à réception du titre émis chaque année par le Syndicat au cours du premier trimestre de l'année civile, et dont le premier titre sera émis dès signature de la convention.

Il est proposé de voter le service Conseil Energie Partagée : 1015 X 1.4 X 3 soit 4 263 € pour 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** cette Adhésion,
- **DE SOLLICITER** le SDESM au travers de son service de Conseil en Energie Partagé
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2025

Le Maire
Béatrice MOTHRE

